

Nice, le **27 AOUT 2021**

ARRÊTÉ

Portant organisation des élections renouvelant les représentants des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes au conseil d'administration du parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : DEVL1207653A du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-26 du code de l'environnement ;

Considérant que le mandat du conseil d'administration du parc national du Mercantour arrive à son terme le 28 octobre 2021, il convient d'organiser de nouvelles élections en tenant compte des grandes entités géographiques du parc ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les élections au conseil d'administration du parc national du Mercantour de huit maires des communes du département des Alpes-Maritimes ayant une partie de leur territoire comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc et de trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui représentent au sein de ces établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc seront organisées le 27 septembre 2021 à 15 heures.

Article 2 : Le collège électoral des représentants des maires est composé comme suit :

Vallée Haut Var-Cians

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Monsieur Guy AMMIRATI | maire de Péone |
| Madame Jocelyne BARUFFA | maire de Chateauneuf-d'Entraunes |
| Monsieur Jean-Paul DAVID | maire de Guillaumes |
| Monsieur Roland GIRAUD | mairie de Beuil |
| Monsieur Pierre TARDIEU | maire d'Entraunes |

Vallée de la Tinée

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Madame Mylène AGNELLI | maire d'Isola |
| Monsieur Philip BRUNO | maire de Roubion |
| Madame Carole CERVEL | maire de Valdeblore |
| Madame Christelle D'INTORNI | maire de Rimplas |
| Madame Colette FABRON | maire de Saint-Etienne-de-Tinée |
| Monsieur Jean-Claude LINCK | maire de Roure |
| Monsieur Jean MERRA | maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée |
| Monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER | maire de Saint-Dalmas-le-Selvage |

Vallée de la Vésubie

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Madame Martine BARENGO-FERRIER | maire de La Bollène-Vésubie |
| Monsieur Paul BURRO | maire de Belvédère |
| Monsieur Ivan MOTTET | maire de Saint-Martin-Vésubie |

Vallée de la Roya/Bévéra

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Monsieur Guy BONVALLET | maire de Moulinet |
| Madame Brigitte BRESC | maire de Saorge |
| Monsieur Jean-Mario LORENZI | maire de Sospel |
| Monsieur Sébastien OLHARAN | maire de Breil-sur-Roya |
| Monsieur Philippe OUDOT | maire de Fontan |
| Monsieur Jean-Pierre VASSALLO | maire de Tende |

Article 3 : Le collège électoral des représentants des EPCI à fiscalité propre est composé comme suit :

| | |
|------------------------------|--|
| Monsieur Christian ESTROSI | Président de la métropole Nice-Côte d'Azur |
| Monsieur Charles Ange GINESY | Président de la communauté de communes des Alpes d'azur |
| Monsieur Jean-Claude GUIBAL | Président de la communauté d'agglomération de la Riviera française |

Article 4 : Les déclarations de candidature pourront être adressées par courriel à la préfecture (pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr) ou déposées par le candidat ou un mandataire porteur d'un mandat établi par le candidat à cet effet, du mercredi 8 au vendredi 10 septembre 2021 de 9 heures à 16 heures à l'adresse ci-après :

Préfecture des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
Tour Jean Moulin – Bureau des élections (7^e étage)
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3

Article 5 : Le vote s'effectuera par correspondance ou par dépôt à la préfecture. Les suffrages devront être déposés ou parvenus avant le 27 septembre 2021 à 12 heures dernier délai, à la préfecture des Alpes-Maritimes - bureau des élections - centre administratif départemental à l'adresse précisée dans l'article 4.

Article 6 : En cas d'empêchement, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent se faire représenter respectivement par l'un des adjoints ou vice-présidents de l'assemblée délibérante qu'ils président ou donner mandat à un autre membre pour se faire représenter.
Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Article 7 : Les élections se dérouleront au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats sera élu.

S'agissant de l'élection des huit représentants des maires, les sièges seront répartis comme suit :

1. Un siège sera attribué au candidat de chacune des vallées ayant obtenu le plus de voix.
2. Les sièges restants seront attribués aux candidats selon les règles de la majorité sans considération géographique.

Article 8 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes seront placées sous la responsabilité d'un bureau de vote présidé par le préfet ou son représentant, assisté de deux assesseurs issus des collèges électoraux. Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 9 : Si, pour l'élection des représentants des maires des communes des Alpes-Maritimes ayant une partie de leur territoire comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, il n'est pas procédé à l'élection. Le préfet arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.

Article 10 : Si, pour l'élection des représentants des EPCI à fiscalité propre qui représentent au sein de ces établissements une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc, le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, il n'est pas procédé à l'élection. Le préfet arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.

Article 11 : Si une élection ne permet pas de pourvoir les sièges concernés, une seconde élection est organisée dans les quinze jours.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et de l'établissement public du parc national du Mercantour .


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS